

COMMUNE de BARBASTE

Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :16

Excusés :2

Absent :1

POUR :18

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

LE 14 DECEMBRE à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 04/12/2023 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur BART Frédéric, Monsieur PAYEN David, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame BOREGO Fabienne, Madame FONT Marine, Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien, Madame DUYNLAEGER Colette, Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Madame DUCOUSSO Isabelle (*pouvoir à Madame KALB Marjorie*),
Madame JAYLES Bernadette (*pouvoir à Madame DUYNLAEGER Colette*).

Absent :

Monsieur ALMEIDA Filipe.

DEL : 51/2023

Objet : Intercommunalité : Révision libre des attributions de compensation 2023

-VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

-VU la Délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

-VU le 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I) qui prévoit la possibilité de fixer librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

-VU la Délibération du Conseil Communautaire n°DE-002-2023 du 08 février 2023 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2023 ;

-VU la Délibération du Conseil Communautaire n°DE-106-2023 du 15 novembre 2023 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2023 ;

●**CONSIDERANT** que la révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées.

Madame la Maire, rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charge dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal**

DECIDE :

► **ACTER** la révision libre du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2023, conformément à l'annexe jointe,

► **NOTIFIER** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

La Secrétaire de séance, Marine FONT

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme